

AR Prefecture

083-218300093-2025-09-15-ACU_2026_051-ARRETE
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRETE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 953

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 09/12/2025 par M. AGOP Charles, dirigeant(e) de SCI Agop Immobilier (51448994700028), domicilié(e) 637 Rue Alfred Nobel ZA de Marcerolles 26500 Bourg-lès-Valence (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 83 Rue Laennec 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. AGOP Charles, dirigeant(e) de SCI Agop Immobilier (51448994700028), pour le logement AG Immo situé à 83 Rue Laennec 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 175/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au Maire



AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_002
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 954

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 17/12/2025 par Mme GARAFFA Laura, domicilié(e) 2982 Route des Sources 83330 Le Castellet (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 609 Boulevard de Pierreplane 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme GARAFFA Laura, pour le logement Studio situé à 609 Boulevard de Pierreplane 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

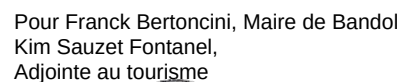
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme





AR Prefecture

083-218300093-2026-01-ACU_2026_004-ARRETE
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL

ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 956

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 09/01/2026 par M. PIERA Henri, dirigeant(e) de SARL DE FAMILLE LAUVIER (85383657500011), domicilié(e) 143 chemin du Gour de L'oule 13420 Gémenos (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 71 Chemin de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. PIERA Henri, dirigeant(e) de SARL DE FAMILLE LAUVIER (85383657500011), pour le logement LES KATIKIAS situé à 71 Chemin de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté : 957

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 19/01/2026 par Mme GRANDJEAN Lise, domicilié(e) 37 boulevard d'Argenson 92200 Neuilly-sur-Seine (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 58 Rond-point du Midi 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme GRANDJEAN Lise, pour le logement Rond-Point du Midi situé à 58 Rond-point du Midi 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260115ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL

ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 958

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 24/01/2026 par Mme DAUVERGNE Vanessa, domicilié(e) 350 c chemin de traille 84700 Sorgues (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 35 b du docteur Louis Marcon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme DAUVERGNE Vanessa, pour le logement BANDOL situé à 35 b du docteur Louis Marcon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_05
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 959

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 02/02/2026 par M. BENSaid FABIEN, domicilié(e) 23 BOULEVARD GALLIENI 94130 Nogent-sur-Marne (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 154 Rue de Provence 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. BENSaid FABIEN, pour le logement PROVENCE situé à 154 Rue de Provence 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 960

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 08/02/2026 par M. GRANGER Jacques, domicilié(e) 344 Chemin De La Cale 69700 Montagny (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 239 Boulevard de la Peyrière 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. GRANGER Jacques, pour le logement Le jardin de Vallat situé à 239 Boulevard de la Peyrière 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-2026-011-ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 961

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 17/02/2026 par M. NOEL Alain, domicilié(e) 2 chemin J Meyer 83270 Saint-Cyr-sur-Mer (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 29 Corniche Bonaparte 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. NOEL Alain, pour le logement PORT_NOE situé à 29 Corniche Bonaparte 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 962

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 19/02/2026 par Mme LESTRA Catherine, domicilié(e) 77 bis rue des aqueducs 69002 Lyon (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 94 impasse de l'Île de France 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme LESTRA Catherine, pour le logement Studio Bandol Résidence Athena situé à 94 impasse de l'Île de France 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Numéro d'arrêté : 963

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 19/02/2026 par M. LAMBERT Sandrine, domicilié(e) 27 Rue Yvette Chassagne 41350 Vineuil (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 110 Impasse du Canet 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. LAMBERT Sandrine, pour le logement petitcanet situé à 110 Impasse du Canet 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_002
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 964

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 26/02/2026 par M. DRACK Patrick, domicilié(e) 46 Rue du Faubourg Boutonnet 34090 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 75 rue Clément Ader Les Cyclades 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. DRACK Patrick, pour le logement band situé à 75 rue Clément Ader Les Cyclades 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260303ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 965

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 02/03/2026 par Mme BACCHETTA Coline, domicilié(e) 21 Chemin du Lac 73100 Tresserve (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 1388 Boulevard des Gravieres 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme BACCHETTA Coline, pour le logement AthenaRDC situé à 1388 Boulevard des Gravieres 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260317ACU_2026_004
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 966

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 02/03/2026 par M. KATO David, dirigeant(e) de SCI VICTORIA (null), domicilié(e) Sci Victoria 273 Avenue Altkirch 68350 Brunstatt-Didenheim (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 227 rue Buffon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. KATO David, dirigeant(e) de SCI VICTORIA (null), pour le logement Signature Bandol situé à 227 rue Buffon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_00001
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 967

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 07/03/2026 par M. CHAPON--DAJEAN Gautier-Marc, dirigeant(e) de CFGG (99418053700015), domicilié(e) 11 Rue de la Gait 38280 Anthon (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 358 Chemin de Saint Marc 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. CHAPON--DAJEAN Gautier-Marc, dirigeant(e) de CFGG (99418053700015), pour le logement Bandol à Pied situé à 358 Chemin de Saint Marc 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



Transmis en Préfecture le :

AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_06
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 969

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 10/03/2026 par M. BILLARD ANDRE, domicilié(e) 30 rue André Malraux Les Buissonnets 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 30 Rue André Malraux 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. BILLARD ANDRE, pour le logement Billard situé à 30 Rue André Malraux 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-017-ACU_2026_00001
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 970

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 13/03/2026 par Mme LESNIAK Caroline, domicilié(e) 9 rue de Glatigny 27200 Vernon (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 150 Avenue du Littoral 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme LESNIAK Caroline, pour le logement Bandol situé à 150 Avenue du Littoral 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 971

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 18/03/2026 par Mme MAGNON Sara, domicilié(e) 561 Chemin des Ferigoules 84380 Mazan (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 184 Rue d'Italie 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme MAGNON Sara, pour le logement Super Île Rousse situé à 184 Rue d'Italie 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 973

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 24/03/2026 par Mme MÉTAIS Marie France, domicilié(e) 20 rue des bruyères 42580 La Tour-en-Jarez (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 75 rue Clément Ader Résidence Les Cyclades 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme MÉTAIS Marie France, pour le logement Cyclades Andros situé à 75 rue Clément Ader Résidence Les Cyclades 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-2026-017-ACU_2026_017-ARRETE
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRETE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 974

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 27/03/2026 par Mme MCSWEENEY Eva, domicilié(e) 19 Rue du Docteur Louis Marcon 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 19 Rue du Docteur Louis Marcon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme MCSWEENEY Eva, pour le logement Rue Docteur Louis Marcon situé à 19 Rue du Docteur Louis Marcon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 175/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Numéro d'arrêté : 975

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 01/04/2026 par M. RICHOUX Philippe, dirigeant(e) de SCI ULYSSE (82250399100017), domicilié(e) 63 rue Emile Deschanel 63 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 100 Avenue de la Libération 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. RICHOUX Philippe, dirigeant(e) de SCI ULYSSE (82250399100017), pour le logement BANDOL 2 situé à 100 Avenue de la Libération 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_074
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 976

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 27/04/2026 par M. GRIENAY Christophe, domicilié(e) 10 allée Paul Verlaine 69780 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 151 Avenue de la Mer Résidence les Jardins d'Argonautes 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. GRIENAY Christophe, pour le logement Appartement T3Bis Argonautes Hercule situé à 151 Avenue de la Mer Résidence les Jardins d'Argonautes 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



ARRETE DU N AIRE



Numéro d'arrêté : 977

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 27/04/2026 par M. CREPIN FREDERIC, dirigeant(e) de L'ANNEXE (90482106300016), domicilié(e) 138 Chemin Sur La Rivoire 01300 Parves et Nattages (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 29 Rue Danton 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. CREPIN FREDERIC, dirigeant(e) de L'ANNEXE (90482106300016), pour le logement Archipel A01 situé à 29 Rue Danton 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: À défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



ARRETE DU N AIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 979

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 30/04/2026 par Mme GARNERO Aude, domicilié(e) 860 boulevard de vallongue 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 860 Boulevard de Vallongue 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme GARNERO Aude, pour le logement Le Nirvana situé à 860 Boulevard de Vallongue 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_0980
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 980

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 30/04/2026 par Mme SHAKI Aurore, dirigeant(e) de THE HOUSE OF J (91770702800010), domicilié(e) 5 Chemin des Travaux 06800 Cagnes-sur-Mer (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 155 Rue Chaptal 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme SHAKI Aurore, dirigeant(e) de THE HOUSE OF J (91770702800010), pour le logement Villa Auralis situé à 155 Rue Chaptal 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_0981
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 981

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 04/05/2026 par M. MARTIN Serge, domicilié(e) 12 avenue du cimetière 31500 Toulouse (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 164 bd de Pierreplane 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. MARTIN Serge, pour le logement Serge Bandol situé à 164 bd de Pierreplane 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 982

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 09/05/2026 par Mme FAES Patricia, domicilié(e) 15 Passage Landrieu 75007 Paris (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 63 Rue de Marivaux 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme FAES Patricia, pour le logement Marivaux Bandol situé à 63 Rue de Marivaux 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026-ARRÊTE
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 983

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 11/05/2026 par Mme MARTIN Nadine, domicilié(e) 51 rue arnould 32 les terres du chateau 13011 Marseille (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 14 Rue d'Italie 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme MARTIN Nadine, pour le logement Mas Ile Rousse situé à 14 Rue d'Italie 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-011-ACU_2026_002-ARRETE
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRETE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 984

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 12/05/2026 par M. SIX Jean-Luc, dirigeant(e) de La Gorgue (82129681100010), domicilié(e) 2480 Route de Lille 59270 Bailleul (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 199 Rue Didier Daurat 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. SIX Jean-Luc, dirigeant(e) de La Gorgue (82129681100010), pour le logement La Gorgue Bandol situé à 199 Rue Didier Daurat 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL

ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 985

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 12/05/2026 par M. LAUMIN Philippe, domicilié(e) 24 RUE ERCKMANN CHATRIAN 67000 Strasbourg (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : Résidence Les Katikias, 71 Chemoin de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. LAUMIN Philippe, pour le logement Monique LAUMIN et ses enfants situé à Résidence Les Katikias, 71 Chemoin de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-017-ACU_2026_084-ARRETE
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRETE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 986

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 18/05/2026 par M. GLASER Cyril, domicilié(e) 5 chemin des mules 13124 Peypin (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 150 Avenue du Littoral 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. GLASER Cyril, pour le logement GLASER: Ile Rousse situé à 150 Avenue du Littoral 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 987

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 21/05/2026 par Mme DUPUY Catherine, domicilié(e) 825 chemin de Vaugelas 26300 Alixan (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 1bis Rue des Ecoles 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme DUPUY Catherine, pour le logement Appartement situé à 1bis Rue des Ecoles 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 988

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 25/05/2026 par M. LERAY sandrine, domicilié(e) 27 rue des hauts de lesperasse 07120 Grospierres (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : les terrasses de la mer 201 montée voisin 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. LERAY sandrine, pour le logement les terrasses de la mer situé à les terrasses de la mer 201 montée voisin 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 989

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 25/05/2026 par M. VIDAL Christophe, dirigeant(e) de VLB HORIZON (99415480500018), domicilié(e) 145 chemin du Peyronnet 38110 Faverges-de-la-Tour (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 1390 Boulevard des Gravieres 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. VIDAL Christophe, dirigeant(e) de VLB HORIZON (99415480500018), pour le logement Reisdence Athena Port situé à 1390 Boulevard des Gravieres 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-017-ACU_2026_000-ARRETE
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRETE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 990

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 31/05/2026 par M. SAIDOU Florent, domicilié(e) 5 rue Jenner Batiment J 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 35 Rue Pons 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. SAIDOU Florent, pour le logement Cocon Vert Azur situé à 35 Rue Pons 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Numéro d'arrêté : 991

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 01/06/2026 par M. BOUIN JEAN MICHEL, domicilié(e) 21 Rue du Rabat 79180 Chauray (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 181 Rue Alphonse Daudet 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. BOUIN JEAN MICHEL, pour le logement LA PINEDE situé à 181 Rue Alphonse Daudet 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 992

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 12/06/2026 par Mme MEGUERDITCHIAN Nathalie, dirigeant(e) de Sarl familiale (10402504400017), domicilié(e) 12 rue de la fourane Residence le clos de l arc bat 1 13090 Aix-en-Provence (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 63 Rue Marivaux 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme MEGUERDITCHIAN Nathalie, dirigeant(e) de Sarl familiale (10402504400017), pour le logement Studio 107 situé à 63 Rue Marivaux 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_001
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 993

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 16/06/2026 par M. BARRE Christophe, domicilié(e) 19 avenue du Marechal Foch 77500 Chelles (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 820 Avenue Dei Reganeu 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. BARRE Christophe, pour le logement CapHorizonC situé à 820 Avenue Dei Reganeu 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_002-ARRETE
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRETE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 994

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 21/06/2026 par M. MARTINS DAVID, domicilié(e) 12 CITE DU VERGER 93360 Neuilly-Plaisance (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 50 Rue de la République 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. MARTINS DAVID, pour le logement République situé à 50 Rue de la République 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme





AR Prefecture

083-218300093-2026-01-ACU_2026_004-ARRETE
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRETE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 996

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 23/06/2026 par M. FILIPE Da cunha, domicilié(e) 38 boulevard General Mangin 13010 Marseille (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 63 rue de Marivaux 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. FILIPE Da cunha, pour le logement Chez Lucienne situé à 63 rue de Marivaux 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 997

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 23/06/2026 par Mme BERNARD Pauline, domicilié(e) 29 rue robert perraut 03000 Moulins (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 74 Impasse de l'Olivade 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme BERNARD Pauline, pour le logement Anne Charlotte situé à 74 Impasse de l'Olivade 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 998

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 29/06/2026 par M. MESON Yvette, domicilié(e) 409 CHEMIN DU CAS Lot. Les Coteaux du Castellet n°34 83330 Le Castellet (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 28 Rue Charles Perrault 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. MESON Yvette, pour le logement CENTRAL PARK situé à 28 Rue Charles Perrault 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

ARRETE DU N AIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 998

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 29/06/2026 par M. MESON Yvette, domicilié(e) 409 CHEMIN DU CAS Lot. Les Coteaux du Castellet n°34 83330 Le Castellet (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 28 Rue Charles Perrault 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. MESON Yvette, pour le logement CENTRAL PARK situé à 28 Rue Charles Perrault 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_00001
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 999

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 30/06/2026 par Mme SASSI Cecile, domicilié(e) 28 Allée des Rossignols 84250 Le Thor (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 1168 Boulevard de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme SASSI Cecile, pour le logement Petit Acacia situé à 1168 Boulevard de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026-0117-ACU_2026_1000-101
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1000

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 04/07/2026 par Mme ROUSTAN Christelle, domicilié(e) Rue dr marçon 44 2e étage 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 44 rue Dr Marcon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme ROUSTAN Christelle, pour le logement La Riviera situé à 44 rue Dr Marcon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

